

**ARRETE DU MAIRE N° 5814/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX  
DE CREATION DE COMPTEUR D'EAU POTABLE SUR TROTTOIR, 2 RUE JEAN BORDIER,  
DU 28 JUILLET AU 30 AOUT 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que des travaux de terrassement en vue de la création d'un compteur d'eau potable doivent être exécutés par l'entreprise IDF SMTP SARL, 5 route du Camps, 77550 REAU et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'entreprise IDF SMTP SARL effectuera les travaux susvisés sur le trottoir du 2 rue Jean Bordier, du 28 juillet au 30 août 2019.

**ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux neutralisera les emplacements nécessaires aux véhicules de chantier, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise IDF SMTP SARL,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 17 juillet 2019

Par délégation,  
Jean-Michel CARIGI,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire